

Délégation L2122-22
du Code Général
des Collectivités Territoriales

Compte rendu
des décisions

Notifiée le : 14.12.2023

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2023-036

Objet : EXTENSION ECOLE JEAN MOULIN - MISSION MAITRISE D'ŒUVRE - GROUPEMENT ANDRE NICOLAS/QUATREFAGES/BET FUNFROCK/BET DURAND

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 portant modification de la délégation d'attributions autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant la nécessité d'ajouter un co-traitant,

Considérant le nouveau tableau de répartition des honoraires

Il est proposé un avenant 1,

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'ajout du co-traitant EURL LAURENT TOUSSAINT sis 2885 chemin du Carreau de Lanes - 30900 NIMES au groupement ANDRE Nicolas/QUATREFAGES/BET FUNFROCK/BET DURAND dont le mandataire est ANDRE Nicolas sis 351 rue Jacques Bounin - 34070 MONTPELLIER

Article 2 : d'accepter le nouveau tableau de répartition des honoraires.

Article 3 : que ce montant est inscrit au BP 2023.

Servian, le 12/12/2023

Christophe THOMAS

Maire





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Mairie de Servian
Représentée par Le Maire, Monsieur Christophe THOMAS
Place du Marché
34290 SERVIAN
Tél : 04 67 39 29 60

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ANDRE NICOLAS EIRL ARCHITECTE
351 RUE JACQUES BOUNIN
34070 MONTPELLIER
Siret : 53997613400020

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

N°MARCHE : 2023-21

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle Jean Moulin

■ Date de la notification du marché public : 14/09/2023

■ Durée d'exécution du marché public : 24 mois.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 73 200,00 euros
- Montant TTC : 87 840,00 euros

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

1-Ajout d'un cotraitant. EURL LAURENT TOUSSAINT économiste de la construction. (Attestations fiscales, attestation d'assurance et rib en annexe). Un tableau de répartition des honoraires est également annexé au présent avenant.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT : 0,00 euros
- Montant TTC : 0,00 euros
- % d'écart introduit par l'avenant : 0%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 73 200,00 euros
- Montant TTC : 87 840,00 euros

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Nicolas ANDRE Architecte	Montpellier le 16/10/2023	ANDRE Nicolas EIRL Architecte DPLG 351 rue Jacques Bounin 34070 Montpellier Tél. 06 08 37 11 86 architecture@nicolasandre.com Siret 53997613400020

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

C. THOMAS - MAIRE

A : Servian , le 12/12/2023

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

DÉTAIL DES PRIX GLOBAUX FORFAITAIRES (DPGF) - ÉCOLE MATERNELLE JEAN MOULIN - SERVIAN

Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux	915 000,00 € HT	
Taux de rémunération:	7,30%	
Forfait provisoire de rémunération (T x E)	66 795,00 € HT	

Missions et répartition des honoraires			Répartition par cotraitant									
Éléments de mission de base	Total sur honoraire %	Total global H.T.	Part cotraitant 1 ANDRE Nicolas EIRL Architecte mandataire		Part cotraitant 2 QUATREFAGES Architecture		Part cotraitant 3 BET FUNFRÖK Structure		Part cotraitant 4 BET DURAND Fluides		Part cotraitant 5 ECONOMISTE	
			%	Euro H.T.	%	Euro H.T.	%	Euro H.T.	%	Euro H.T.	%	Euro H.T.
AVP	20,00%	13 359,00 €	12,00%	1 603,08 €	23,00%	3 072,57 €	21,00%	2 805,39 €	23,00%	3 072,57 €	21,00%	2 805,39 €
PRO	30,00%	20 038,50 €	19,00%	3 807,32 €	22,00%	4 408,47 €	20,00%	4 007,70 €	22,00%	4 408,47 €	17,00%	3 406,55 €
ACT	5,00%	3 339,75 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	30,00%	1 001,93 €	70,00%	2 337,83 €
VISA	6,00%	4 007,70 €	29,00%	1 162,23 €	20,00%	801,54 €	21,00%	841,62 €	30,00%	1 202,31 €	0,00%	0,00 €
DET	36,00%	24 046,20 €	40,00%	9 618,48 €	30,00%	7 213,86 €	10,00%	2 404,62 €	20,00%	4 809,24 €	0,00%	0,00 €
AOR	3,00%	2 003,85 €	35,00%	701,35 €	35,00%	701,35 €	0,00%	0,00 €	30,00%	601,16 €	0,00%	0,00 €
TOTAL HT	100,00%	66 795,00 €	25,29%	16 892,46 €	24,25%	16 197,79 €	15,06%	10 059,33 €	22,60%	15 095,67 €	12,80%	8 549,76 €

A Montpellier, le 16/10/2023

ANDRE Nicolas EIRL
 Architecte DPLG
 351 rue Jacques Bouin
 34070 Montpellier
 Tél. 06 08 37 11 86
 architecture@nicolasandre.com
 Siret 53997613400020

DÉTAIL DES PRIX GLOBAUX FORFAITAIRES (DPGF) - ÉCOLE MATERNELLE JEAN MOULIN - SERVIAN

Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux	915 000,00 € HT
Taux de rémunération SSI:	0,30%
Forfait de rémunération (T x E)	2 745,00 € HT

Missions et répartition des honoraires			Répartition par cotraitant							
Éléments de mission complémentaire	Total sur honoraire %	Total global H.T.	Part cotraitant 1 ANDRE Nicolas EIRL Architecte mandataire		Part cotraitant 2 QUATREFAGES Architecture		Part cotraitant 3 BET FUNFRÖK Structure		Part cotraitant 4 BET DURAND Fluides	
			%	Euro H.T.	%	Euro H.T.	%	Euro H.T.	%	Euro H.T.
SSI	100,00%	2 745,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	100,00%	2 745,00 €
TOTAL HT	100,00%	2 745,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	100,00%	2 745,00 €

A Montpellier, le 16/10/2023

ANDRE Nicolas EIRL
 Architecte D.P.L.G.
 351 rue Jacques Bouin
 34070 Montpellier
 Tél. 06 08 37 11 86
 architecture@nicolasandre.com
 Siret 53997613400020

DÉTAIL DES PRIX GLOBAUX FORFAITAIRES (DPGF) - ÉCOLE MATERNELLE JEAN MOULIN - SERVIAN

Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux			915 000,00 € HT							
Taux de rémunération mission OPC:			0,40%							
Forfait de rémunération (T x E)			3 660,00 € HT							
Missions et répartition des honoraires			Répartition par cotraitant							
Éléments de mission complémentaire	Total sur honoraire %	Total global H.T.	Part cotraitant 1 ANDRE Nicolas EIRL Architecte mandataire		Part cotraitant 2 QUATREFAGES Architecture		Part cotraitant 3 BET FUNFRÖK Structure		Part cotraitant 4 BET DURAND Fluides	
			%	Euro H.T.	%	Euro H.T.	%	Euro H.T.	%	Euro H.T.
OPC	100,00%	3 660,00 €	100,00%	3 660,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
TOTAL HT	100,00%	3 660,00 €	100,00%	3 660,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €

A Montpellier, le 16/10/2023

ANDRE Nicolas EIRL
 Architecte DPLG
 351 rue Jacques-Bouin
 34070 Montpellier
 Tél. 06 08 37 11 86
 architecture@nicolasandre.com
 Siret 53997613400020

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2023-037

Objet : CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS SMACL - AVENANT N° 1

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 portant modification de la délégation d'attributions autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant la nécessité de souscrire à un contrat d'assurance dommages aux biens pour l'année 2024,

Considérant la proposition d'avenant de la compagnie SMACL de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2025,

Il est proposé d'accepter l'avenant 1,

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'avenant 1 de prolongation du contrat dommages aux biens C2023-9430 jusqu'au 31/12/2025

Article 2 : dit que le montant sera prévu au Budget Primitif 2024 et 2025.

Servian, le 15/12/2023

Christophe THOMAS

Maire





Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 034-213403009-20231215-DC2023_037-AU

Le vendredi de 08h30 à 17h00

bno@smacl.fr

Nos références à rappeler : 020046/P - Avenant N° 1 Dommages aux biens N° C2023-9430

VILLE DE SERVIAN - HOTEL DE VILLE - 34290 SERVIAN

Echéance du contrat : 1er janvier

> Avenant N° 1

Contrat Sur mesure Dommages aux biens N° C2023-9430 - Dommages aux biens

1. Objet de l'avenant

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux conditions particulières du contrat et aux éventuels avenants additifs de modification, le présent avenant entérine les modifications définies dans les dispositions ci-après.

Le présent contrat est prolongé jusqu'au 31 décembre 2025.

Le présent avenant est établi conformément aux souhaits de la personne morale qui reconnaît par ailleurs avoir reçu toutes informations, et conseils, adaptés à ses besoins.

Fait en 1 exemplaire(s) à Niort, le 24 novembre 2023

Pour la personne morale souscriptrice,

VILLE DE SERVIAN

(Signature et cachet)

Pour SMACL Assurances,

Le Directeur Général

Patrick BLANCHARD



Servian, le 15.12.2023

C. THOMAS, Maire



Notifiée le : 18.12.2023

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2023-038

Objet : MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE VRD ET AMENAGEMENT URBAIN ET MISSIONS CONNEXES ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 portant modification de la délégation d'attributions autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant l'avis d'appel à la concurrence du 08/08/2023

Considérant l'offre du cabinet GAXIEU,

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'offre du cabinet GAXIEU sis 1 bis Place des Alliés - CS 50676 - 34537 BEZIERS CEDEX

Article 2 : que le montant maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 210 000.00 €.H.T. sur la durée globale du marché soit 4 ans.

Article 3 : que le montant est prévu au Budget Primitif 2023 opération PPI VOIRIE 441.

Servian, le 15/12/2023

Christophe THOMAS

Maire





**MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
POUR LES TRAVAUX DE VRD ET AMENAGEMENT URBAIN ET
MISSIONS CONNEXES**

ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE

**Acte d'Engagement
(AE)**

VARIANTE



MARCHES PUBLICS

ACTE D'ENGAGEMENT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION ET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

■ **Objet de la consultation : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE VRD ET AMENAGEMENT URBAIN ET MISSIONS CONNEXES**

■ **Nomenclature communautaire : 71300000-1 Services d'ingénierie.**

■ **Cet acte d'engagement correspond :**

- à l'ensemble du marché
- au lot n° de la procédure de passation du marché public

- à l'offre de base
- à l'option suivante :
- à la variante suivante : Taux variable en fonction du coût prévisionnel des travaux et du niveau de complexité des projets

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU CANDIDAT

2-1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public ou de l'accord-cadre suivantes,

- CCP
- CCAG :
- CCTP n°
- Autres : REGLEMENT DE CONSULTATION

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

Engage la société **GAXIEU** sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Cabinet d'Etudes René GAXIEU SAS - 1 bis Place des Alliés – CS 50676 – 34537 BEZIERS CEDEX
Tel : 04.67.09.26.10 – bet.34@gaxieau.fr – SIRET 312 411 648 00081
Siège social : 760 chemin du Mas de la Bedosse – BP 50257 – 30105 ALES CEDEX

L'ensemble des membres du groupement s'engage, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. Identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

.....
.....
.....

2-2 – Offre de prix

2.2.1- Conditions générales de l'offre de prix

- a) Est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois Mo fixé au C.C.P.,
- b) Résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération,
- c) Comprend les éléments de mission de maîtrise d'œuvre définis au C.C.P.

2.2.2 - Calcul de la rémunération mission de base de maîtrise d'œuvre

Montant maximum du marché sur sa durée totale : 210 000 € H.T.

- **Taux de rémunération sur le montant des travaux H.T. pour une mission de base de maîtrise d'œuvre (AVP – PRO – ACT – VISA – DET – AOR) :**

Nous proposons en variante un taux variable en fonction :

- **Du coût prévisionnel des travaux**, selon des tranches fixées comme suit :
Montant ≤ 150 000,00 €HT ;
150 000,00 €HT < Montant travaux ≤ 500 000,00 €HT ;
500 000,00 €HT < Montant travaux ≤ 1 000 000,00 €HT ;
Montant > 1 000 000,00 €HT.

- **Du niveau de complexité des projets** selon le tableau présenté ci-après, le niveau de complexité du projet exerçant une influence sur l'importance, la qualité ou le déroulement des missions et donc sur leur prix.

Nos taux sont indiqués ci-dessous :

COEFFICIENT DE COMPLEXITE	0,4	0,5	0,6	0,7	0,8	0,9						
---------------------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	--	--	--	--	--	--

MISSION DE MOE COMPLETE :	%											
Montant ≤ 150 000,00 €HT	2,88	3,6	4,32	5,04	5,76	6,48	7,20	7,92	8,64	9,36	10,08	
150 000,00 €HT < Montant ≤ 500 000,00 €HT	2,48	3,1	3,72	4,34	4,96	5,58	6,20	6,82	7,44	8,06	8,68	
500 000,00 €HT < Montant ≤ 1 000 000,00 €HT	2,08	2,6	3,12	3,64	4,16	4,68	5,20	5,72	6,24	6,76	7,28	
Montant > 1 000 000,00 €HT	1,76	2,2	2,64	3,08	3,52	3,96	4,40	4,84	5,28	5,72	6,16	

MISSIONS DE MOE PARTIELLES :	%											
DIAG	0,44	0,55	0,66	0,77	0,88	0,99	1,10	1,21	1,32	1,43	1,54	
ESQ	0,44	0,55	0,66	0,77	0,88	0,99	1,10	1,21	1,32	1,43	1,54	
EP	0,44	0,55	0,66	0,77	0,88	0,99	1,10	1,21	1,32	1,43	1,54	
OPC	0,38	0,475	0,57	0,665	0,76	0,855	0,95	1,045	1,14	1,235	1,33	

MISSIONS COMPLEMENTAIRES :	%											
CIE	0,06	0,075	0,09	0,105	0,12	0,135	0,15	0,165	0,18	0,195	0,21	
TTG	0,04	0,05	0,06	0,07	0,08	0,09	0,10	0,11	0,12	0,13	0,14	
CDR	0,06	0,075	0,09	0,105	0,12	0,135	0,15	0,165	0,18	0,195	0,21	
ACI	0,1	0,125	0,15	0,175	0,2	0,225	0,25	0,275	0,3	0,325	0,35	
DT	0,08	0,1	0,12	0,14	0,16	0,18	0,20	0,22	0,24	0,26	0,28	

2.2.3- Modalité de la rémunération

Le forfait de rémunération est rendu définitif selon les dispositions du C.C.P.

La part attribuée à chaque cotraitant sera définie dans chaque bon de commande.

2.2.4- Missions de conseils, d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, des missions partielles de maîtrise d'œuvre dans le domaine objet du marché

Les prestations seront au temps passé, la rémunération sera calculée par l'application au temps passé du coût journalier de chaque intervenant indiqué dans le bordereau des prix en annexe 2.

Les variantes proposées seront indiquées dans un acte d'engagement supplémentaire.

2-3 – Délais d'exécution

Les délais d'exécution seront indiqués dans chaque bon de commande

2-4 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

2-5 - Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

■ Nom de l'établissement bancaire : SG SERIGNAN ENT (03557)

■ Numéro de compte : 00020001603

Le maître de l'ouvrage se libérera également des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter leurs montants au crédit des comptes désignés à l'annexe n du présent document.

Conformément au C.C.P. la ou les entreprises ci-après désignées

- refusent¹ de percevoir l'avance
 acceptent de percevoir l'avance

NB : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

2-6 – Sous-traitance :

Dans le cadre d'une sous-traitance,

L'annexe au présent acte d'engagement indique la nature et le montant des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

¹ Cocher la case correspondant à votre situation

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné par le paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre en compte l'agrément des conditions de marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage (a) ou que nous envisageons (b)² de sous-traiter conformément à cette annexe est de :

Montant hors taxe : Euros
 TVA (taux de %) : Euros
 Montant TTC : Euros
 Soit en lettres :

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage (c) ou que nous envisageons (d)³ de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation au maître de l'ouvrage ; les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement :

Montant hors taxe : Euros
 TVA (taux de %) : Euros
 Montant TTC : Euros
 Soit en lettres :

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la Commande Publique.

Les déclarations similaires des éventuels sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

2-7 – Durée du marché :

Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans.

2-8 - Délai de validité de l'offre :

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres indiqué à l'article 2.8 du règlement de la consultation.

ARTICLE 3 : SIGNATURE DE L'OFFRE PAR LE CANDIDAT

Fait en un seul original,

À BEZIERS....., le 26/09/2023.

(Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé" et cachet de l'entreprise)
 (Le candidat représentant habilité pour signer le marché)

Lu et approuvé



² Rayer la mention inutile

³ Rayer la mention inutile

ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATAIRE

■ Désignation du pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Maire
Place du Marché – 34290 SERVIAN
Tél. : 04 67 39 29 60

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Monsieur le Maire de la Ville de SERVIAN

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 et R2191-61 du Code de la Commande Publique : (nantissements ou cessions de créances) :

Monsieur le Maire de la Ville de SERVIAN

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Trésorerie de la Ville de SERVIAN

■ Imputation budgétaire :

ARTICLE 5 : DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée :

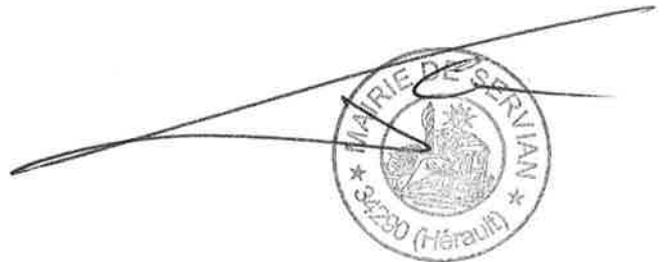
- en ce qui concerne la totalité du marché global ou, en cas de marché alloti, la totalité des lots
- en ce qui concerne le(s) lot(s) ci-après seulement :

Le présent acte d'engagement est complété par les annexes suivantes :

- > ANNEXE n° 1 : missions et répartitions des honoraires
- > ANNEXE n° 2 : bordereau des prix
- > Autres annexes (préciser) :

A, le

Le Maire





ARTICLE 6 : NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme du marché au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent marché.

A, le

Signature du titulaire

ARTICLE 7 : CADRE POUR FORMULE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCES

Formule d'origine :

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n° 81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises en ce qui concerne :

- La totalité du marché
- La totalité du bon de commande n° afférent au marché.

Pour un montant de

- La partie des prestations évaluées à
.....

que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

- La partie des prestations évaluées à
et devant être exécutées par en
qualité de :

- co-traitant
- sous-traitant

A, le

Signature



Annotations ultérieures éventuelles :

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à :

.....
.....
.....

A, le

Signature

ANNEXE N° 1 - MISSIONS ET REPARTITIONS DES HONORAIRES - VARIANTE

Taux de rémunération :

Nous proposons **en variante** un taux variable en fonction :

- Du coût prévisionnel des travaux, selon les tranches fixées ci-dessous :

Montant ≤ 150 000,00 €HT ;

150 000,00 €HT < Montant travaux ≤ 500 000,00 €HT ;

500 000,00 €HT < Montant travaux ≤ 1 000 000,00 €HT ;

Montant > 1 000 000,00 €HT.

- Du niveau de complexité des projets selon le tableau présenté ci-après, le niveau de complexité du projet exerçant une influence sur l'importance, la qualité ou le déroulement des missions et donc sur leur prix.

Nos taux sont indiqués ci-dessous :

COEFFICIENT DE COMPLEXITE	0,4	0,5	0,6	0,7	0,8	0,9	1	1,1	1,2	1,3	1,4
MISSION DE MOE COMPLETE :	%										
Montant ≤ 150 000,00 €HT	2,88	3,6	4,32	5,04	5,76	6,48	7,20	7,92	8,64	9,36	10,08
150 000,00 €HT < Montant ≤ 500 000,00 €HT	2,48	3,1	3,72	4,34	4,96	5,58	6,20	6,82	7,44	8,06	8,68
500 000,00 €HT < Montant ≤ 1 000 000,00 €HT	2,08	2,6	3,12	3,64	4,16	4,68	5,20	5,72	6,24	6,76	7,28
Montant > 1 000 000,00 €HT	1,76	2,2	2,64	3,08	3,52	3,96	4,40	4,84	5,28	5,72	6,16
MISSIONS DE MOE PARTIELLES :	%										
DIAG	0,44	0,55	0,66	0,77	0,88	0,99	1,10	1,21	1,32	1,43	1,54
ESQ	0,44	0,55	0,66	0,77	0,88	0,99	1,10	1,21	1,32	1,43	1,54
EP	0,44	0,55	0,66	0,77	0,88	0,99	1,10	1,21	1,32	1,43	1,54
OPC	0,38	0,475	0,57	0,665	0,76	0,855	0,95	1,045	1,14	1,235	1,33
MISSIONS COMPLEMENTAIRES :	%										
CIE	0,06	0,075	0,09	0,105	0,12	0,135	0,15	0,165	0,18	0,195	0,21
TTG	0,04	0,05	0,06	0,07	0,08	0,09	0,10	0,11	0,12	0,13	0,14
CDR	0,06	0,075	0,09	0,105	0,12	0,135	0,15	0,165	0,18	0,195	0,21
ACI	0,1	0,125	0,15	0,175	0,2	0,225	0,25	0,275	0,3	0,325	0,35
DT	0,08	0,1	0,12	0,14	0,16	0,18	0,20	0,22	0,24	0,26	0,28



Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

Eléments de mission	Total sur honoraire %	Répartition par cotraitant				
		Part de	Part de	Part de	Part de	Part de
AVP	20,00 %
PRO	25,00 %
ACT	12,00 %
VISA	8,00 %
DET	34,00 %
AOR	1,00 %
TOTAL	100,00 %

Signatures et cachets des cotraitant





MISSIONS PARTIELLES :

Eléments de mission	Total sur honoraire %	Répartition par cotraitant				
		Part de	Part de	Part de	Part de	Part de
DIA	Voir tableau de repartition Annexe 1 (ci-dessus)
ESQ	
EP	
OPC	
	

MISSIONS COMPLEMENTAIRES :

Eléments de mission	Total sur honoraire %	Répartition par cotraitant				
		Part de	Part de	Part de	Part de	Part de
CIE	Voir tableau de repartition Annexe 1 (ci-dessus)
TTG	
CDR	
ACI	
DT	
	

Signatures et cachets des cotraitant



ANNEXE N° 2 - BORDEREAU DES PRIX

Poste	Montant € H.T./ jour
Ces prix comprennent le coût du personnel, frais de gestion et de secrétariat, frais de déplacement. Ils s'entendent à la journée ouvrée.	
Chargé d'affaires	795,00
Chef de projets / Conducteur de travaux	695,00
Chargé d'études	500,00
Dessinateur / Projeteur	385,00
Ingénieur Expert (hydraulique, génie-civil, géotechnique, ...)	650,00
Juriste	795,00





RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire
CABINET D ETUDES RENE GAXIEU SAS
760 CHEMIN DU MAS DE LA BEDOSSE
30100 ALES

Domiciliation
SG SERIGNAN ENT (03557)
RTE DE VALRAS
34410 SERIGNAN

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03557	00020001003	14

IBAN : FR76 3000 3035 5700 0200 0160 314
BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 19.12.2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2023-039

Objet : Défense d'un contentieux - M. Jean-Claude AUTHIE - PLU / Délibération n° 2023-095

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 portant modification de la délégation d'attributions autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la requête déposée au Tribunal Administratif de Montpellier par Monsieur Jean-Claude AUTHIE enregistrée le 24 novembre 2023 sous le numéro 2306835-1,

DECIDE

Article 1 : De défendre dans l'instance précitée, enregistrée au Tribunal Administratif de Montpellier sous le n° 2306835-1.

Article 2 : De confier au cabinet SELARL Territoires Avocats, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

Servian, 18/12/2023
Christophe THOMAS
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le :

REPUBLICQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2024-001

Objet : Défense d'un contentieux - M. Adrien Thibery PENITOT - PLU / Annulation PA 034300 23 Z0001

Nous, Maire de Servian,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 portant modification de la délégation d'attributions autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,
Vu la requête déposée au Tribunal Administratif de Montpellier par Monsieur Adrien Thibery PENITOT enregistrée le 25 septembre 2023 sous le numéro 2305502-1,

DECIDE

Article 1 : De défendre dans l'instance précitée, enregistrée au Tribunal Administratif de Montpellier sous le numéro 2305502-1.

Article 2 : De confier au cabinet SELARL Territoires Avocats, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

Servian, 04/01/2024
Christophe THOMAS
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».